

Délibération n°D20240042

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Fabien RUET

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SEPT JUIN, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 22, 23, 24, 25, 24, 23, 22, à la salle Cyrano, rue du Bois Sacré, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/06/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER (2), Joaquina WEINBERG (3), Alain BANQUET, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (4), Joël KERDRAON (5), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Josie BAYLE	a donné délégation à	Éric PROLA
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Florence MALGAT	a donné délégation à	Farida MOUHOUBI
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Mickaël DESTOMBES
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Jean-Claude REY	a donné délégation à	Alain BANQUET
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Christophe DAVID-BORDIER	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°10 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2024 ».

(2) Départ au dossier n°22 « Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire et avenant au projet éducatif du territoire ».

(3) Arrivée au dossier n°2 « Approbation du compte de gestion du receveur – Année 2023 ».

(4) Départ au dossier n°26 « Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2023 ».

(5) Arrivé au dossier n°3 « Approbation du compte administratif – Exercice 2023 ».

DSP ABATTOIR - AVANCE SUR COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS

VU la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes depuis le 1er janvier 2024 ;

VU les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SEMAB en date du 30 avril 2024 actant, par délibération, la nécessité d'un apport en compte courant d'associé par la Ville de Bergerac pour assurer la pérennité de l'activité ;

VU le rapport de Jean-Claude REY, représentant la collectivité actionnaire au conseil d'administration, exposant l'opportunité de procéder à un tel apport ;

VU le projet de convention ci-annexé précisant les modalités et conditions de l'apport en compte courant d'associé envisagé ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le capital des SEM, SPL et SPLA est susceptible d'évoluer, notamment par apports en compte courant d'associés permettant à un associé de consentir avances ou prêts en numéraire ;

CONSIDÉRANT que les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT encadrent strictement ces apports (durée maximale 2 ans renouvelables 1 fois, interdiction d'une nouvelle avance avant remboursement/incorporation au capital, plafond à 5% des recettes réelles de fonctionnement, impossibilité en cas de capitaux propres < 50% du capital social) et imposent la conclusion d'une convention ;

CONSIDÉRANT les aléas subis par la SEMAB depuis 2021 (crise sanitaire, hausses de charges...) obérant sa capacité à autofinancer le remplacement de son groupe froid obsolète, investissement nécessaire à la réduction de ses consommations énergétiques ;

CONSIDÉRANT que pour ce projet stratégique, la SEMAB a sollicité un apport en compte courant d'associé auprès de la Ville de Bergerac, actionnaire à 25% ;

CONSIDÉRANT que cette opération conforterait la pérennité des activités de la SEMAB, vecteur d'emplois et de dynamisme économique local ;

CONSIDÉRANT que la SEMAB certifie remplir les conditions pour bénéficier d'un tel apport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** une avance remboursable sous forme d'apport en compte d'associé à la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) pour un montant de 100 000 € ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'avance en compte courant d'associé au profit de la SEMAB pour un montant de 100 000 €, pour une durée de 24 mois, prorogeable une fois pour la même durée annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire ;
- **D'INDIQUER** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 27/06/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 3 JUL. 2024
et de l'affichage en date du - 3 JUL. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,


Fabien RUET



Le Maire,


Jonathan PRIOLEAUD